

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le dolmen du Ver, situé au lieu dit "Le Clos du Ver",  
section H du plan cadastral de Tavers. (Loiret), sur  
un terrain  
appartenant à M. VION, est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de TAVERS et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

10 MAI 1949

Signé: R. PERCHET

T. S. V. P.